

La municipalité d'Avoine organise



REGLEMENT DU TREMPLIN

Le présent règlement concerne la participation au Tremplin musical proposé par la **municipalité d'Avoine**, organisatrice de la 25^{ème} édition du festival **Avoine Zone Groove** (3,4 et 5 juillet 2026) aux groupes amateurs de la Région Centre Val de Loire.

I. Conditions de participation

- Le tremplin est ouvert à tout groupe résidant sur la **Région-Centre-Val-de-Loire** dont l'esthétique musicale s'inscrit dans la catégorie **Musiques Actuelles**¹. Au moins la moitié des membres composant la formation doit résider sur le territoire de la Région Centre-Val-de-Loire.
- L'inscription est gratuite, **aucune rémunération ou défraiement** ne sera attribué en dehors de la valeur des récompenses.
- Ces formations doivent être composées à 100% d'artistes et de musiciens **amateurs**² n'ayant pas le statut d'intermittents du spectacle. Le groupe ne doit **pas être sous contrat** avec une structure de production³.
- Les paroles des différents morceaux ne doivent en aucune façon comporter des **propos à caractère racistes, tendancieux, sexistes, insultants, et incitant à la haine**.
- Les concerts pourront être **filmés, enregistrés ou photographiés**. En s'inscrivant, les artistes s'engagent à accepter l'utilisation et la **diffusion** de leur image par l'organisateur à titre promotionnel.
- Toute personne ayant déjà participé au tremplin peut se réinscrire uniquement s'il n'a pas participé à la finale.

¹ Jazz, chanson, musiques traditionnelles, rock, pop, musiques électroniques et hip hop (Ministère de la Culture)

² Rappel : est considéré comme amateur toute personne pratiquant une activité artistique à titre non professionnel et qui n'en tire aucune rémunération.

³ Comprend les structures de production de spectacles, maison de disques/labels et chargés de diffusion.

- Les artistes sélectionnés s'engagent à être disponibles sur la date et le lieu du tremplin et ce dès l'après-midi pour les balances le **vendredi 29 mai 2026** (l'heure exacte de passage sera communiquée sur la feuille de route qu'ils recevront). Le gagnant du tremplin jouera sur la scène Région Centre le **samedi 4 juillet à 15h15** à Avoine lors du festival AVOINE ZONE GROOVE, la durée du set sera de 45 minutes.

Par ailleurs, la présence du groupe sera demandée lors d'un concert à la télévision sur une chaîne locale le 24 juin 2026 (date à confirmer).

L'inscription ne pourra être retenue en cas de non-respect de ces dispositions, d'envoi hors délai ou de dossier incomplet. Dans ce cas, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée.

II. Candidatures

Le dossier sera composé de :

- Le **bulletin d'inscription** complété.
- Le présent **règlement** signé.
- L'**autorisation parentale** pour les mineurs.
- **3 compositions** minimum (format MP3) + 1 titre filmé (optionnel).
- Une **biographie** du groupe (nombre de personnes qui composent le groupe et leur spécialité, style musical proposé, biographie des artistes, concerts passés/à venir etc)
- Fiche technique

Ce dossier est à envoyer par mail à tremplin@avoinezonegroove.fr avant le 14 avril 2026 à 23h59.

III. Déroulement des présélections

A l'issue des inscriptions, le jury se réunira et la sélection sera faite sur écoute et lecture des documents fournis, l'évaluation se faisant sur des critères d'originalité, de créativité, de qualité artistique et de maîtrise instrumentale.

Quatre⁴ formations seront retenues, et chacune d'entre elles sera avertie dans les meilleurs délais.

IV. Déroulement du tremplin – finale

Prestations :

Chacun des quatre groupes sélectionnés disposera de 30 minutes de set, hors changement de plateau. Les reprises sont autorisées, le programme des œuvres interprétées devra toutefois obligatoirement comporter 3 compositions originales de la formation. Un document SACEM sera à remplir lors de la finale afin de spécifier les auteurs et compositeurs de tous les titres interprétés.

Jury :

Le jury sera composé notamment de professionnels du spectacle et de la culture, ainsi que d'élus de la municipalité. La décision du jury est souveraine et ne peut être remise en cause. Les résultats des votes seront annoncés au public à l'issue des quatre prestations.

⁴ À noter qu'un groupe qui n'a pas été sélectionné peut-être contacté en cas de désistement d'une formation sélectionnée.

V. Conditions techniques et logistiques

Accueil :

L'organisation du tremplin s'engage à fournir en amont à chaque groupe toutes les informations pratiques : lieu, date, horaires, logistique...

Une loge ainsi qu'un catering composé de boissons et plateau-repas seront fournis. Les artistes s'engagent à respecter les consignes ainsi que les conditions d'accueil.

Technique :

Les musiciens jouent sur leurs instruments personnels, chaque musicien ou groupe est responsable de son matériel, la Mairie déclinant toute responsabilité en cas de perte ou vol de celui-ci. Une sonorisation complète, un backline commun pour tous les groupes (batterie, amplis...), les lumières et une équipe de techniciens seront à la disposition des intervenants. Chaque formation devra fournir une fiche ou liste de leurs besoins techniques avec le bulletin d'inscription. Tout matériel pouvant porter atteinte à la sécurité générale du public n'est pas autorisé sur scène (décors ou artifices à risque).

VI. Lots

Les prix seront attribués par l'organisation dès la fin de la délibération et annonce des lauréats :

1er prix :

- Une date de concert sur le festival, prévue le samedi 4 juillet 2026 à 15h15.
- 3 journées d'enregistrement au studio La Perrée (Mettray, 37) avant le 31/12/2026
- Une interview / soutien presse avec nos partenaires médias.
- Un concert à la télévision sur une chaîne locale le 24 juin 2026 (date à confirmer)

En cas de non-utilisation du lot ou d'absence de réservation dans les 7 mois suivant le tremplin, le lot sera remis au second du tremplin.

Les quatre groupes sélectionnés recevront une place par musicien sur le concert de leur choix lors du festival (*dans la limite des places disponibles*).

VII. Dispositions complémentaires

L'organisateur du tremplin se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier ou d'annuler ce concours en cas de problèmes divers entravant le bon déroulement de la manifestation. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Dans l'intérêt du concours, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement et de modifier également le nombre de groupes participants si nécessaire ou de disqualifier un groupe si son comportement le lui oblige.

À noter qu'en fonction des mesures sanitaires en vigueur, cette manifestation est susceptible d'être reportée ou annulée.

VIII. Dates du tremplin

- **Finale : Vendredi 29 mai 2026, Place de l'Eglise, 37420 Avoine**
- **Concert du vainqueur : Samedi 4 juillet 2026, Festival AVOINE ZONE GROOVE, Stade Daniel Jardinaud, 37420 Avoine**

Infos et contact : tremplin@avoinezonegroove.fr ou 02 47 98 11 15

IX. Acceptation du règlement

Je soussigné(e) M./Mme Déclare avoir pris connaissance du règlement du tremplin musical, le respecter et en accepter l'intégralité des clauses et être détenteur d'une assurance responsabilité civile.

Nom, date et signature du musicien responsable du groupe,